

(A)
(N° 55.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1859.

Rapport de la Commission de l'intérieur chargée d'examiner le Projet de loi portant érection des communes de Pussemange et de Bagimont, dans la province de Luxembourg.

(Voir les N° 122 et 146 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. d'OMALIUS-D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAUCOURT, HANSENS, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE RASSE, le Baron VAN DE WOESTYNE et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, à l'avis de la Commission de l'intérieur, le Projet de loi qui tend à faire ériger, en communes distinctes, les sections de Sugny, Pussemange et Bagimont (province de Luxembourg), qui ne forment aujourd'hui qu'une seule commune, celle de Sugny.

Ce projet a fait, de la part de la Commission, l'objet d'un sérieux examen dont voici le résultat.

Avant 1823, ces trois sections avaient chacune une administration particulière. Depuis leur réunion, les habitants de Pussemange et de Bagimont ont réclamé, à diverses reprises, le rétablissement de l'ancien ordre des choses. Soumises à de longues et de consciencieuses enquêtes, leurs demandes ont fait surgir des avis contradictoires de nature à inspirer des doutes graves sur la convenance et l'utilité du démembrement projeté. Cependant, dès 1845, le Gouvernement se crut suffisamment éclairé pour le proposer à la Législature, mais des réclamations s'étant élevées contre la séparation, la discussion du Projet de loi qui devait la prononcer fut suspendue et les Chambres ayant été dissoutes en 1848, aucune suite ne fut donnée à ce projet.

De nouvelles demandes tendant à rétablir la séparation ont été récemment adressées à la Chambre des Représentants et renvoyées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Ce haut fonctionnaire ordonna une nouvelle enquête dont il a consigné le résumé, avec tous les détails désirables, dans l'Exposé des motifs du projet de loi qui nous occupe

Le conseil communal de Sugny est favorable au démembrement, tandis que le commissaire d'arrondissement le repousse; le membre de la députation

(2)

permanente, qui a tenu l'enquête, est aussi d'opinion qu'il y a lieu d'ériger en commune distincte chacune des trois sections de Sugny, Pussemange et Bagimont, et le même avis a été émis, à l'unanimité, par le conseil provincial du Luxembourg dans sa session de 1858.

Les faits constatés par l'enquête démontrent que la moins importante des trois communes nouvelles, Bagimont, aurait une population supérieure en nombre à la population de beaucoup d'autres petites communes du royaume; que chacune d'elles possède une église, une maison communale, un local pour l'école; que leurs immeubles respectifs sont séparés; que leurs revenus suffisent pour couvrir les charges communales, et qu'enfin, sous tous les rapports, chacune d'elles est parfaitement en état de s'administrer elle-même.

Ces raisons, Messieurs, ont déterminé la Commission de l'intérieur à vous proposer d'adopter la proposition du Gouvernement. Deux membres ont réservé leur vote.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.

Le Président,
D'OMALIUS.